



Location et droit de regard

Par **Frederic**, le **30/12/2010** à **18:35**

Bonjour,
Je me sépare actuellement de ma femme et je suis à la recherche d'une location afin de m'y installer.
L'agence immobilière demande à ce que ma femme renonce à son droit de regard sur cette location que je prends en mon nom propre.
Je dois avouer ne pas comprendre cette demande car nous nous sommes mariés sous le régime de la séparation des biens.
Merci à l'avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **30/12/2010** à **21:50**

Le régime matrimonial ne change rien. Le domicile conjugal a un statut protégé.

Par **Frederic**, le **30/12/2010** à **22:32**

merci pour cette réponse mais ma question est la suivante :
Est-ce que mon épouse à un droit de regard sur une location que je prends en mon nom propre.

Par **mimi493**, le **31/12/2010** à **14:51**

Article 14 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989
En cas d'abandon du domicile par le locataire, le contrat de location continue :
- au profit du conjoint sans préjudice de l'article 1751 du code civil ;
Lors du décès du locataire, le contrat de location est transféré :

au conjoint survivant qui ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 1751 du code civil [...]

Article 1751 du code civil

Le droit au bail du local, sans caractère professionnel ou commercial, qui sert effectivement à l'habitation de deux époux est, **[fluo]quel que soit leur régime matrimonial[fluo] et nonobstant toute convention contraire, et même si le bail a été conclu avant le mariage, réputé appartenir à l'un et à l'autre des époux.** En cas de divorce ou de séparation de corps, ce droit pourra être attribué, en considération des intérêts sociaux et familiaux en cause, par la juridiction saisie de la demande en divorce ou en séparation de corps, à l'un des époux, sous réserve des droits à récompense ou à indemnité au profit de l'autre époux. En cas de décès d'un des époux, le conjoint survivant cotitulaire du bail dispose d'un droit exclusif sur celui-ci sauf s'il y renonce expressément.

Par **mimi493**, le **08/01/2011 à 16:40**

Là, quand on spamme autant, c'est que c'est une arnaque. La chasse aux piegons est ouverte

Par **Marion2**, le **08/01/2011 à 17:21**

Je n'arrête pas de supprimer ses messages, mais il s'en fout... il continue... J'ai averti l'Admin.

Par **mimi493**, le **08/01/2011 à 17:44**

les escrocs se moquent de tout mais il faut continuer à supprimer ses messages parce qu'il va bien arriver à attraper une personne desespérée. Merci de ta vigilance.